



Faculté de Droit et
de Science Politique
Aix-Marseille Université

Inscription par courriel à
mireille.verhaeghe@univ-amu.fr
en indiquant

Nom / prénom / titre ou fonction / Université ou rattachement

Date limite d'inscription : 8 novembre 2012

Hébergement : consulter
<http://www.aixenprovencetourism.com>

INSTITUT LOUIS FAVOREU
GROUPE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES SUR LA JUSTICE CONSTITUTIONNELLE
3, av. Robert Schuman
13628 Aix-en-Provence cedex 1
tél : 04 42 17 29 56 - fax : 04 42 17 29 61
<http://www.gerjc.univ-cezanne.fr>

LA NORME ET SES EXCEPTIONS : QUELS DÉFIS POUR LA RÈGLE DE DROIT ?

vendredi 16 novembre 2012

9 h - 17 h 30

Faculté de droit et de science politique
Salle des Actes

3, av. Robert Schuman - AIX-EN-PROVENCE

COLLOQUE ORGANISÉ PAR L'INSTITUT LOUIS FAVOREU
GROUPE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES SUR LA JUSTICE CONSTITUTIONNELLE
CNRS UMR 7318

Depuis 2008, l'Institut Louis Favoreu a entamé un cycle de recherches portant sur la normativité. Un premier colloque, intitulé « *Autour de la qualité des normes* », s'est tenu à Aix-en-Provence, les 24 et 25 octobre 2008 ; un deuxième colloque, consacré à « *L'efficacité des normes juridiques : nouveau vecteur de légitimité ?* », a été organisé à Aix-en-Provence les 5 et 6 novembre 2010. Les actes ont été publiés dans la collection « *A la croisée des droits* » aux éditions Buylant et Larcier, respectivement en 2010 et 2012.

Ce troisième colloque s'intéresse aux exceptions à l'applicabilité et à la généralité de la norme. Sous ce terme d'« exceptions » se cache en réalité une multitude de phénomènes qui ont pour caractéristique de mettre à l'écart l'application de la règle dans un certain nombre de cas, plus ou moins précisément déterminés.



DE L'EXCEPTION À LA RÈGLE OU QUAND L'EXCEPTION DEVIENT LA RÈGLE...

Ariane Vidal-Naquet, Professeur à l'Université d'Aix-Marseille

Il s'agit dans un premier temps de clarifier ce que recouvre, en droit, ce terme apparemment banal et usuel d'exceptions. La doctrine s'est, jusqu'à présent, assez peu intéressée à cette question. En pratique, exceptions, dérogations, exemptions, dispenses, privilèges, exonérations etc. semblent autant de termes utilisés indifféremment. Un travail de clarification et de définition s'impose donc pour mieux appréhender ce phénomène « exceptif » et répondre, notamment, à trois séries d'interrogations. Tout d'abord, quelle est la source, l'origine de ce phénomène ? S'agit-il d'une seule norme qui prévoit elle-même les cas dans lesquels elle ne s'applique pas ou, au contraire, de plusieurs normes qui sont en conflit, ce qui permettrait par exemple de distinguer les exceptions des dérogations ? Ensuite, quelle est la portée de ce phénomène ? L'exception est-elle individuelle ou générale, ce qui pourrait permettre de la différencier des dispenses ou des privilèges ? Enfin, quelle est la durée de ce phénomène ? L'exception est-elle temporaire, avec une éventuelle possibilité de reconduction, ou plus pérenne ? A-t-elle vocation à la normalisation ? Autant d'axes de recherche qui constitueront le fil conducteur d'une première demi-journée visant à mieux appréhender le phénomène « exceptif ».

Dans un second temps, il s'agit de comprendre, de justifier voire de juger ce phénomène. Le recours aux exceptions est souvent motivé par une meilleure adaptabilité de la norme juridique qui, confrontée au réel et aux faits, doit en épouser les contours afin de mieux les régir. Émergent ici l'exigence d'une plus grande efficacité de la norme juridique, d'une meilleure acceptabilité sociale, voire d'une plus grande justice par l'intermédiaire d'une norme « sur mesure ». A travers le phénomène « exceptif », la norme devient individualisée, personnalisée et concrétisée. En contrepartie, la multiplication des exceptions engendre une complexité accrue, un manque de lisibilité et de cohérence de la norme juridique, voire une plus grande inégalité entre ses destinataires. A terme, on en vient à se demander si les caractéristiques même de la norme juridique, en particulier sa généralité et son abstraction, ne sont pas susceptibles d'être remises en cause par la généralisation et la banalisation de ce phénomène « exceptif ». C'est à l'ensemble de ces questions que le colloque se propose, si ce n'est de répondre, tout au moins de se confronter.

LES EXCEPTIONS EN DROIT :

COMMENT SAISIR LE PHÉNOMÈNE EXCEPTIF ?

Sous la présidence de **André ROUX**, Professeur à l'IEP d'Aix-en-Provence

9 h 30

LA NOTION D'EXCEPTION : EFFORTS DE CLARIFICATION

Luc Heuschling, Professeur à l'Université du Luxembourg

L'EXCEPTION ET LE PRINCIPE : L'EXEMPLE DES NICHES FISCALES

Martin Collet, Professeur à l'Université Panthéon-Assas

pause

EXCEPTIONS ET DÉROGATIONS À TRAVERS LA RÈGLE D'URBANISME

Alix Perrin, Professeur à l'Université de Bourgogne

STANDARDS EUROPÉENS ET EXCEPTIONS NATIONALES

Marthe Fatin-Rouge Stéfanini, Directrice de recherches au CNRS

LES NORMES INTERNATIONALES DE DROITS DE L'HOMME FACE AUX RÉGIMES ET LOIS D'EXCEPTION

Hélène Tigroudja, Professeur à l'Université d'Aix-Marseille

LES EXCEPTIONS ET LE DROIT :

COMMENT JUGER LE PHÉNOMÈNE EXCEPTIF ?

Sous la présidence de **Jacques Caillosse**, Professeur à l'Université Panthéon-Assas

14 h

LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ FACE AUX EXCEPTIONS

Pierre de Montalivet, Professeur à l'Université Paris-Est Créteil

L'EXCEPTION ET L'ADAPTATION DU DROIT AU FAIT

Laetitia Janicot, Professeur à l'Université de Cergy-Pontoise

pause

LE DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES STATUTS DÉROGATOIRES

Delphine Dero, Professeur à l'Université Paris Descartes

LE JUGE FACE AUX EXCEPTIONS

Xavier Magnon Professeur à l'Université de Toulouse 1-Capitole

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Pierre Delvolvé, Professeur Emérite de l'Université Panthéon-Assas, Membre de l'Institut